

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

JUN 22 1979



COLLECTION


Distr.
GENERALE
A/34/141
20 juin 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Trente-quatrième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE
LA TRENTE-QUATRIEME SESSION

ADOPTION D'UNE DECLARATION SUR LA COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE
DESARMEMENT

Lettre datée du 18 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le
Ministre des affaires étrangères de la Tchécoslovaquie

J'ai l'honneur de vous informer que la République socialiste tchécoslovaque demande l'inscription à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée "Adoption d'une déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement".

En présentant cette question à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine, la République socialiste tchécoslovaque est guidée par les considérations exposées ci-après.

Comme cela a été souligné à plusieurs reprises à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, la tâche la plus urgente à laquelle la communauté internationale doit faire face consiste à résoudre efficacement les problèmes vitaux que posent la limitation des armements et le désarmement. La République socialiste tchécoslovaque estime que la réalisation de ces objectifs à une date aussi rapprochée que possible est la principale condition d'une paix et d'une sécurité internationales durables pour tous les peuples.

Les efforts déployés dans cette direction ont eu, bien entendu, d'importants résultats positifs, auxquels est venu s'ajouter récemment le nouvel accord conclu entre l'Union soviétique et les Etats-Unis sur la limitation des armes stratégiques offensives, qui revêt une importance exceptionnelle.

Malgré ces résultats positifs, il ne s'est pas encore avéré possible de faire les progrès décisifs nécessaires pour mettre un terme à la course aux armements et avancer résolument sur la voie du désarmement. Tous les Etats du monde doivent mobiliser en permanence leurs efforts et leur volonté politique dans cette direction.

C'est dans ce but que M. Gustav Husák, président de la République socialiste tchécoslovaque et secrétaire général du Comité central du parti communiste de Tchécoslovaquie a lancé l'appel suivant dans le discours qu'il a prononcé le 1er mai 1979 à Prague ;

"Nous pensons qu'il serait utile d'adopter sur la base la plus large possible, de préférence dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, un document qui prescrirait aux Etats d'unir leurs efforts pour faire face aux problèmes de désarmement les plus urgents et énoncerait les principes politiques concrets présidant à une coopération permettant d'atteindre cet objectif. Les Etats devraient s'engager à aborder les négociations en vue du désarmement dans un esprit constructif et à favoriser un climat international propice à la réalisation rapide des progrès souhaités".

A la base de cette idée se trouve l'intime conviction que la réalisation du désarmement et des objectifs qu'il vise, c'est-à-dire une paix mondiale durable et un progrès économique, social et spirituel général de la société humaine, n'est possible que par le jeu d'une coopération réelle, constructive et permanente entre tous les membres de la communauté internationale, quels que soient leur système social et économique ou les groupements politiques ou militaires auxquels ils appartiennent.

Cette coopération doit se manifester, se développer et s'approfondir à l'occasion de contacts réciproques et chaque fois que les Etats mènent des négociations sur le désarmement ou la limitation des armements, pour que les buts de ces négociations puissent être atteints aussi rapidement que possible. Elle doit reposer sur une volonté politique ferme et sur une détermination commune d'obtenir des résultats concrets et positifs et d'accomplir dès que possible des progrès décisifs dans les négociations consacrées au désarmement. En même temps, elle doit être renforcée par l'instauration d'un climat de confiance dans les relations entre Etats.

La République socialiste tchécoslovaque estime qu'il serait utile d'examiner dès que possible dans la plus large instance existante, à savoir l'Organisation des Nations Unies, tous les aspects du développement et de l'intensification d'une coopération internationale constructive et fructueuse en vue de faire face aux problèmes de désarmement. L'examen de cette question à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale aboutirait à l'adoption d'une déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement.

Cette déclaration constituerait une sorte de code des principes et normes politiques régissant la conduite des Etats dans les négociations relatives au désarmement, et des principes dont les Etats devraient s'inspirer dans leur démarche pour trouver une solution efficace aux problèmes de désarmement et pour instaurer une coopération constructive à cette fin.

De l'avis de la République socialiste tchécoslovaque, cette déclaration devrait en particulier souligner que les gouvernements de tous les pays du monde ont la responsabilité historique de délivrer l'humanité de la guerre, principalement en adoptant des mesures efficaces et décisives de désarmement, de façon à réaliser le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

La déclaration devrait inviter solennellement tous les Etats à promouvoir activement le développement, le renforcement et l'intensification de la coopération internationale afin de réaliser les objectifs du désarmement, compte tenu du fait que l'instauration et la garantie d'une paix internationale juste et durable revêtent une importance exceptionnelle pour les générations présente et futures.

A cette fin, les Etats devraient prendre des initiatives décisives visant à mettre un terme à la course aux armements et adopter de nouvelles mesures décisives de désarmement qui contribueraient à la réalisation du grand idéal de l'humanité : le désarmement général et complet.

Les Etats devraient également exercer activement leur droit inaliénable de participer aux négociations sur le désarmement, droit confirmé dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement; ils devraient conduire ces négociations avec sincérité en mettant à profit, maintenant et à l'avenir, toutes les occasions de négocier et toutes les instances de négociation.

Il importe également que les Etats ne refusent pas de participer à des mesures prises dans le domaine du désarmement et que, guidés par les considérations supérieures de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies, ils favorisent activement ces mesures en fonction de leur potentiel militaire, économique et politique.

Si l'on veut parvenir à un tournant décisif dans les négociations sur le désarmement, il faut également que les Etats examinent, en ayant pleinement conscience de leurs responsabilités et dans un esprit positif de coopération, toutes les propositions et initiatives constructives ayant pour but de faciliter l'adoption de mesures concrètes, pratiques et acceptables pour tous dans le domaine du désarmement et de contribuer à accélérer les négociations sur le désarmement.

La déclaration devrait également réaffirmer le principe selon lequel il est indispensable de résoudre les questions du désarmement de telle manière que les mesures adoptées ne nuisent à la sécurité d'aucun des Etats participant aux négociations ou ne constituent une menace pour ces Etats, mais qu'au contraire la sécurité de toute la communauté internationale en sorte renforcée.

L'adoption d'une telle déclaration jouerait également un rôle positif dans la réalisation concrète des objectifs fixés à l'unanimité lors de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et permettrait de créer les conditions favorables à leur exécution.

En élaborant cette déclaration, l'Assemblée générale pourrait en même temps généraliser, concrétiser et développer les dispositions sur ces questions figurant dans d'autres documents fondamentaux de la communauté internationale.

La République socialiste tchécoslovaque, s'inspirant de ces considérations, présentera au cours de la trentième session de l'Assemblée générale un projet de déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement.

Je vous saurais gré de bien vouloir considérer la présente lettre comme un mémoire explicatif, au sens de l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et de la faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale.

(Signé) Bohuslav CHŇOUPEK